

## LE TRAVAIL EN HORAIRES ATYPIQUES EN ILE-DE-FRANCE

### **LES PRINCIPAUX RESULTATS**

- 53% des salariés franciliens déclarent travailler habituellement ou occasionnellement en horaires atypiques dans leur emploi principal, contre 57% dans les autres régions
- L'intensité et les formes de travail atypique varient beaucoup selon les métiers et les secteurs d'activité.
- La sécurité des personnes et des biens, les soins et les éléments essentiels de la vie sociale nécessitent le travail de fin de semaine, de soirée ou de nuit.
- Les salariés du secteur public, qui assurent le plus souvent ces fonctions, sont plus exposés aux formes de travail atypique que ceux du secteur privé, en particulier pour le travail du dimanche.
- Les hommes pratiquent plus souvent que les femmes au moins une forme de travail atypique, notamment le travail de nuit et le travail en soirée.
- Le travail en horaires atypiques répond à des logiques différentes selon la fonction et la catégorie socio-professionnelle.
- Pour les cadres et professions intellectuelles, il s'agit souvent d'un travail occasionnel en horaires maîtrisés ; pour les employés, domine le travail habituel aux rythmes maîtrisés par l'employeur.
- Six non salariés sur sept déclarent des horaires atypiques.

*La notion d'« horaires atypiques » recouvre les aménagements du temps de travail déviant de la semaine considérée comme « standard », soit 5 jours par semaine du lundi au vendredi entre 7 heures et 20 heures, sans travail les jours fériés, et ce de façon régulière.*

*L'enquête Emploi en continu de l'Insee qui vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail comporte des questions sur l'exercice habituel ou occasionnel d'horaires atypiques dans l'emploi principal. Plus précisément, rentrent dans la catégorie « atypique » le travail en soirée (entre 20h et minuit), de nuit (entre minuit et 5h), le travail de fin de semaine (samedi, dimanche) et le travail posté (travail en équipes, 2X8 ou 3X8).*

*Les réponses à ces questions peuvent être croisées avec les réponses aux très nombreuses autres questions de l'enquête pour définir précisément le profil des Franciliens pratiquant de tels horaires.*

*L'enquête emploi n'interrogeant qu'un échantillon progressivement renouvelé de ménages, les résultats présentés portent sur l'ensemble des réponses aux enquêtes réalisées de début 2008 à fin 2012 afin d'en assurer la robustesse.*

## ▲ Moins de salariés en horaires atypiques en Île-de-France

En moyenne, sur la période 2008/2012, 53% des salariés franciliens pratiquaient habituellement ou occasionnellement au moins une forme d'horaires atypiques dans le cadre de leur emploi principal.

Le travail en horaires atypiques le plus couramment déclaré est le travail du samedi (44% des salariés franciliens), suivi du travail en soirée (34%), du travail dominical (27%), du travail de nuit (12%)<sup>1</sup> et du travail posté (5%).

Hormis pour le travail en soirée, la part de salariés pratiquant des horaires atypiques en Île-de-France est inférieure à celle des autres régions.

Plus précisément, le travail occasionnel est un peu plus fréquent en Île de France, le travail habituel l'est nettement moins que dans les autres régions.

### Les salariés en horaires atypiques dans leur emploi principal

		Habituellement	Occasionnellement	Jamais
Dimanche	Île-de-France	10.6	16.2	73.2
	Autres régions	13.3	15.1	71.6
Samedi	Île-de-France	21.3	22.2	56.5
	Autres régions	27.9	21.5	50.6
Soirée	Île-de-France	13.6	20.0	66.4
	Autres régions	16.8	15.8	67.4
Nuit	Île-de-France	5.0	7.4	80.8
	Autres régions	8.0	8.2	83.9

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012

Lecture : en Île-de-France 10.6% en moyenne des salariés travaillent habituellement le dimanche, contre 13,3% dans les autres régions

## ▲ Le travail en horaires atypiques : des hommes...

Tous horaires atypiques confondus, 58% des hommes travaillent sous ces modes contre 47% des femmes en Île-de-France. Ils sont respectivement 60% et 55% dans les autres régions. L'Île-de-France se distingue par la plus faible place du travail atypique féminin, particulièrement le travail habituel, quelle que soit la forme des horaires. Un seul type d'horaires atypiques fait exception : le travail habituel du samedi, aussi fréquent pour les femmes que pour les hommes.

Les écarts entre hommes et femmes existent en Île-de-France pour le travail posté, mais ils sont moins importants qu'ailleurs. Cette forme de travail est portée par l'industrie dans les autres régions et par les services en Île-de-France : transport, administration publique et santé, ce dernier secteur étant très fortement féminisé.

La proportion des salariés pratiquant au moins une forme d'horaires atypiques varie peu selon la tranche d'âge, les moins de quarante ans étant toutefois un peu plus nombreux. Mais les pratiques habituelles d'horaires atypiques sont nettement plus fréquentes chez les moins de trente ans, en particulier le travail du samedi.

## ▲... des employés de commerce et des services ainsi que des contrats précaires

Les cadres sont les plus familiers du travail dominical (45%) et en soirée (58%). Le travail du samedi concerne 75% des employés de commerce. Le travail de nuit et le travail posté sont les plus fréquents chez les employés de la fonction publique – dont le personnel des hôpitaux – et chez les ouvriers.

### Part des salariés selon la forme de travail atypique, le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle

		Au moins un horaire atypique	Travail dominical habituel	Travail dominical occasionnel	Travail du samedi habituel	Travail du samedi occasionnel	Travail de nuit habituel	Travail de nuit occasionnel	Travail du soir habituel	Travail du soir occasionnel	Travail posté
Ensemble		52.6	10.6	16.1	21.3	22.2	5.0	7.4	13.6	20.0	4.5
Sexe	Hommes	58.4	11.4	18.9	21.0	26.7	7.3	10.8	16.4	23.9	5.4
	Femmes	46.9	9.8	13.5	21.6	17.8	2.7	4.0	10.8	16.2	3.7
Age	De 15 à 29 ans	54.9	13.0	14.0	27.2	18.6	5.4	6.6	15.6	17.7	5.7
	De 30 à 39 ans	54.7	11.4	17.1	20.9	23.2	5.5	8.6	15.0	22.2	5.0
	De 40 à 49 ans	52.0	9.5	17.2	18.5	24.1	4.8	7.8	12.6	20.8	4.3
	De 50 à 59 ans	48.1	8.7	15.3	19.1	21.9	4.2	5.9	10.9	18.5	3.3
	60 ans et plus	51.5	8.4	19.4	21.2	24.3	4.4	7.4	12.1	19.7	1.6
Catégorie socio professionnelle	Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	69.1	13.3	31.5	22.4	37.0	4.6	14.3	24.2	34.1	0.7
	Cadres d'entreprise	52.7	2.2	19.6	5.6	28.9	1.1	7.9	8.4	35.5	0.3
	Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	58.3	15.4	17.7	25.9	25.2	5.8	6.5	18.2	19.7	4.9
	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	43.3	6.7	14.3	18.2	17.7	3.1	5.9	9.8	17.2	3.4
	Techniciens	41.1	5.7	13.7	8.5	23.4	5.3	10.9	8.2	20.4	7.3
	Contremaîtres, agents de maîtrise	51.0	10.3	13.5	18.3	24.6	7.6	9.9	15.7	16.1	8.1
	Employés de la fonction publique	57.5	23.2	16.8	33.8	19.5	11.4	7.8	18.5	13.0	10.3
	Employés administratifs d'entreprise	31.7	7.3	6.8	15.6	12.0	3.1	3.7	7.0	8.4	3.9
	Employés de commerce	<b>78.3</b>	18.3	20.8	66.1	8.9	3.0	1.3	15.2	9.7	5.8
	Personnels des services directs aux particuliers	51.6	14.0	10.0	34.8	12.3	5.6	4.2	14.9	10.4	2.9
	Ouvriers qualifiés	51.8	12.0	10.3	21.7	22.1	8.9	9.3	15.8	12.1	9.2
	Ouvriers non qualifiés	43.6	7.3	7.4	18.8	15.6	5.4	4.0	10.3	6.6	7.4

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012

Lecture : en Île-de-France 54.9% en moyenne des salariés de 15 à 29 ans connaissent au moins une forme d'horaire atypique.

<sup>1</sup> Les définitions de l'enquête Emploi s'écartent des définitions strictement juridiques en ce qui concerne le travail de nuit, situé de 21h à 6h ou « dans la tranche horaire définie par un accord collectif applicable à l'entreprise » (Article L. 3122-29 du code du travail).

C'est dans les fonctions de soins aux personnes et de l'enseignement, la première dans une logique de non interruption des fonctions à accomplir, la seconde dans une logique de maîtrise du temps et du moment pour une partie des tâches, que le travail de fin de semaine est le plus pratiqué (41% pour le travail dominical et 56% pour le travail du samedi). Le travail de nuit revient aux fonctions de maintenance (22%), le travail posté à la logistique et le travail en soirée aux autres fonctions<sup>2</sup>.

Enfin ce sont les salariés qui sont en contrat saisonnier qui pratiquent le plus fréquemment des horaires atypiques à l'exception du travail posté qui revient aux intérimaires.

#### ▲ Plus du tiers des salariés franciliens cumulent plusieurs formes de travail atypique.

Seuls 18% de salariés franciliens ne connaissent qu'une forme de travail atypique. Il s'agit majoritairement du travail du samedi (11%) et du soir (6%). Parmi ceux qui cumulent, la combinaison la plus courante rassemble travail de fin de semaine (samedi et dimanche) et travail en soirée. Elle concerne 9% des salariés. S'y ajoute le travail de nuit pour 8%. La combinaison samedi et dimanche concerne 6% des salariés, samedi et soirée 5%.

Le cumul des formes d'horaires atypiques selon les métiers

	Aucun horaire atypique	Un horaire atypique	Deux horaires atypiques	Trois horaires atypiques ou plus
Armée, gendarmerie, police	12.6	4.5	6.7	76.2
Surveillance	10.9	8.6	16.1	64.4
Transports	24.2	8.9	9.4	57.5
Spectacles	34.2	10.3	10.0	45.5
Hôtellerie restauration	24.7	10.8	22.1	42.4
Santé	30.4	11.8	18.3	39.5
Commerce non alimentaire	26.6	27.3	28.4	17.7
Commerce alimentaire	14.5	25.0	45.1	15.4
<b>Autres professions</b>	<b>53.8</b>	<b>18.8</b>	<b>11.4</b>	<b>16.0</b>

Source : enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2008-2012

Lecture : en Ile-de-France 12.6% des salariés des métiers de l'armée, de la police et de la gendarmerie ne travaillent pas en horaires atypiques.

Le travail du samedi est largement prédominant, mais le cumul ou non des différentes formes d'horaires atypiques est étroitement corrélé aux métiers.

Les professions dans lesquelles la part de salariés soumise à plusieurs sujétions est la plus forte sont celles touchant à la sécurité et à la surveillance<sup>3</sup> (du territoire, des biens ou des personnes) et au transport. Plus de la moitié des salariés exerçant ces métiers cumulent au moins trois formes de travail atypique.

Activités artistiques, métiers de l'hôtellerie et de la restauration, professions de santé constituent un second groupe dans lequel entre le tiers et la moitié des salariés connaissent plus de deux sujétions. Enfin, dans les métiers du commerce, alimentaire ou non, moins d'un cinquième des salariés sont concernés par au moins trois formes atypiques de travail.

Dans les autres professions, plus de la moitié des salariés ne connaissent aucune forme atypique de travail.

#### ▲ Des formes de travail en horaires atypiques variables selon les métiers

Le travail dominical est avant tout le fait des métiers de la sécurité (80% des militaires, pompiers, gendarmes et policiers), de la surveillance (73%) et des transports (62%). Plus de la moitié des salariés exerçant dans le domaine de la santé et de l'hôtellerie restauration travaillent également le dimanche.

Le travail du samedi est plus largement répandu : 8 salariés sur 10 dans les métiers de la sécurité, de la surveillance et du commerce alimentaire, 7 sur 10 dans les métiers du transport, du commerce non alimentaire et de l'hôtellerie restauration, 6 sur 10 dans ceux du spectacle et de la santé.

Travailler en soirée reste fréquent dans la sécurité (8 sur 10), la surveillance, le spectacle et les transports (6 sur 10). C'est également dans les métiers de la sécurité (6 sur 10), de la surveillance (5 sur 10) et des transports (4 sur 10) que le travail de nuit concerne la plus grande part de salariés.

Enfin, le travail posté est le fait de 18% des salariés de la sécurité et des transports, de 16% de ceux de la surveillance et de 14% de ceux de la santé.

#### ▲ Les horaires atypiques sont liés au secteur tertiaire, à l'exception du travail posté

Le travail de fin de semaine, du soir et de nuit est plus fréquent dans le secteur tertiaire, particulièrement s'il s'agit de travail habituel.

Ainsi, des proportions très élevées de salariés en horaires atypiques sont observées dans les secteurs du commerce, des transports, de la santé, de la sécurité, des activités artistiques et sportives, ainsi que dans l'hôtellerie restauration.

C'est en revanche dans l'industrie que le travail posté concerne le plus grand nombre de salariés.

Il est particulièrement fréquent dans la construction de véhicules automobiles (20%), la sidérurgie (16%), le traitement des métaux (12%), la fabrication de verre et d'articles en verre (23%), d'autres produits minéraux non métalliques (20%), de produits en caoutchouc (16%), de produits en plastique (14%).

Les horaires atypiques dans la construction sont presque exclusivement occasionnels.

#### ▲ Les salariés du secteur public sont plus fréquemment en horaires atypiques

56% des salariés du secteur public pratiquent au moins une forme d'horaires atypiques contre 52% des salariés du secteur privé.

C'est sur le travail dominical que la différence avec le secteur privé est la plus marquée (13 points), mais elle existe aussi pour toutes les autres formes d'horaires atypiques.

Le secteur public est très représenté dans les activités qui ne peuvent s'interrompre : sécurité et santé des personnes, continuité de la vie sociale (transports).

<sup>2</sup>Les « autres fonctions » recouvrent des métiers de la sécurité, de la santé, de l'hôtellerie restauration, des transports etc...

<sup>3</sup>Les professions dites de surveillance incluent les métiers suivants :

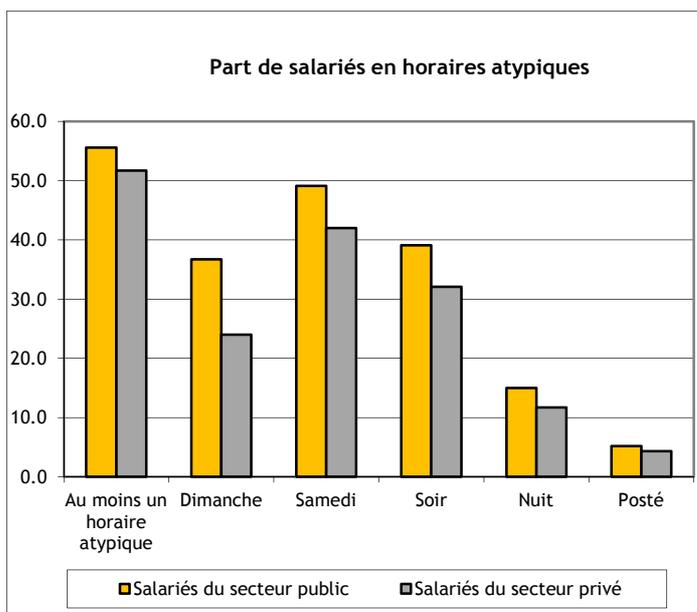
Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels

Agents de surveillance du patrimoine et des administrations

Agents civils de sécurité et de surveillance

Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)

Aussi, les salariés relevant de l'Etat, des hôpitaux publics ou des collectivités locales sont-ils particulièrement exposés aux horaires atypiques.



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Ile-de-France 37% des salariés du secteur public travaillent le dimanche habituellement ou occasionnellement contre 24% des salariés du secteur privé

### ▲ Des logiques différentes au sein du secteur public

S'ajoutent aux métiers liés à l'obligation de continuité, des professions relevant aussi majoritairement du secteur public, dont une partie importante du travail est effectuée en horaires maîtrisés et par conséquent souvent décalés, tels les enseignants ou les magistrats. Les corrections, préparations et travaux sur dossiers ont lieu en horaires atypiques, souvent de façon occasionnelle.

Il s'agit là de situations radicalement différentes des horaires atypiques effectués chez l'employeur qui les maîtrise et les impose.

Les métiers du champ public dans lesquels les horaires atypiques relèvent en partie de la maîtrise du temps de travail

Enseignement primaire	28.4
Enseignement secondaire	41.1
Enseignement supérieur	37.5

Magistrats	62.5
Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs	46.2
Cadres de l'intervention socio-éducative	44.8

Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle	54.5
Chercheurs de la recherche publique	45.1
Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs	65.7
Magistrats	67.9

Magistrats	59.2
Enseignants de l'enseignement supérieur	43.5
Chercheurs de la recherche publique	42.0

### ▲ Dans le secteur privé, les mêmes types de clivage entre professions

Les salariés du secteur privé en horaires atypiques se retrouvent en partie sur les mêmes champs d'intervention que ceux du secteur public : les transports, la surveillance et la santé.

	Dimanche	Samedi	Nuit	Soir
Transports	61.9	71.2	43.0	59.8
Surveillance	72.1	84.7	50.2	64.7
Santé	49.5	66.1	18.1	39.4

Source : enquête emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Ile-de-France 61,9% en moyenne des salariés du secteur privé du domaine des transports travaillent le dimanche habituellement ou occasionnellement

Ils sont cependant nombreux dans d'autres domaines d'activité : arts et spectacles, commerce (alimentaire ou non) et hôtellerie-restauration.

Les métiers de service tels coiffeur ou manucure sont exercés le samedi par 9 salariés sur 10.

Ces chiffres recouvrent d'importantes disparités. Ainsi, la totalité des hôtesses de l'air et stewards travaillent le dimanche et le samedi, 81% la nuit et 94% le soir. Dans le secteur du commerce, les boulangers (57%), les fleuristes (70%) et les vendeurs en bricolage (60%) sont les trois spécialités dans lesquelles plus de la moitié des salariés travaillent le dimanche, le travail du samedi concernant la quasi-totalité du domaine.

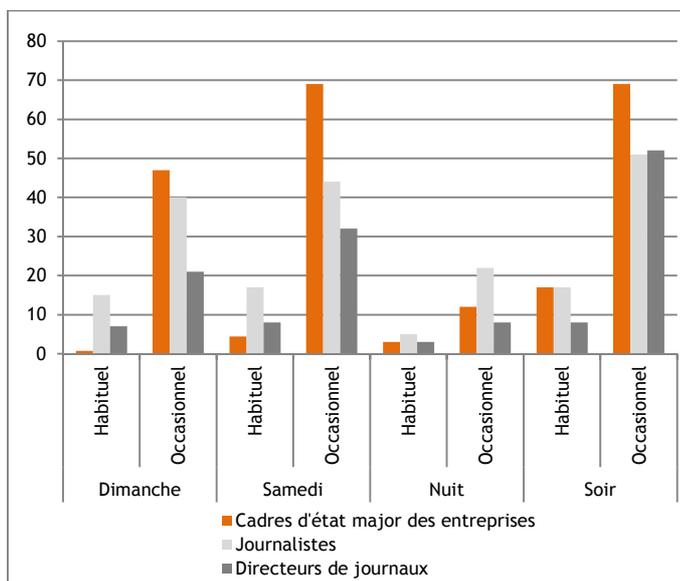
	Dimanche	Samedi	Nuit	Soir
Arts et spectacles	60.0	68.2	36.0	65.8
Commerce non alimentaire	36.7	70.1	3.9	25.9
Commerce alimentaire	45.1	83.6	10.3	23.0
Hôtellerie Restauration	53.3	70.1	18.9	57.5

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Ile-de-France 60% en moyenne des salariés du secteur privé du domaine des arts et spectacles travaillent le dimanche.

De plus, à l'intérieur d'un secteur d'activité et d'un groupe de professions, les sujétions ne sont pas identiques pour tous les salariés. Comme dans le secteur public, un clivage entre horaires atypiques imposés et maîtrisés peut être observé.

Les cadres supérieurs des entreprises et la plupart des métiers de l'édition, par exemple, travaillent dans un cadre qu'ils maîtrisent au moins en partie. Aussi les horaires atypiques occasionnels sont-ils fréquents.

Exemples de métiers du secteur privé dans lesquels les horaires atypiques relèvent en partie de la maîtrise du temps de travail



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Ile-de-France 15% en moyenne des journalistes salariés travaillent habituellement le dimanche.

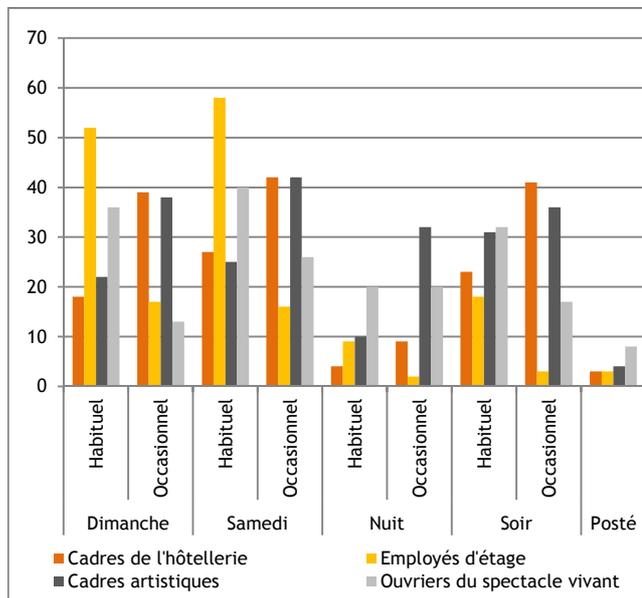
Dans un même domaine d'activité, le clivage se construit sur la catégorie socioprofessionnelle.

Ainsi, dans les secteurs et professions dont la part de salariés en travail décalé est la plus importante (spectacle, hôtellerie restauration...) les formes d'horaires atypiques ne sont pas les mêmes selon la CSP.

Les cadres de l'hôtellerie restauration sont nombreux à travailler occasionnellement le week-end ou le soir mais il est moins fréquent qu'ils pratiquent habituellement ce type d'horaires. A l'inverse, plus de la moitié des employés d'étages travaillent habituellement le dimanche et il en est de même pour le travail du samedi.

Les constats sont les mêmes si l'on compare les horaires des cadres artistiques et des ouvriers du spectacle vivant : ces derniers sont plus nombreux à travailler habituellement le dimanche, le samedi, la nuit ou le soir. Mais les cadres artistiques sont plus nombreux à pratiquer occasionnellement toutes ces formes d'horaires atypiques.

#### Part respective des horaires atypiques habituels ou occasionnels dans quelques métiers de l'hôtellerie et du spectacle vivant



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Île-de-France 18% en moyenne des cadres de l'hôtellerie restauration salariés travaillent habituellement le dimanche

De même, infirmiers, aides-soignants et sages-femmes sont très nombreux dans toutes les formes d'horaires atypiques, qu'ils soient habituels ou occasionnels, alors que les internes en médecine le sont dans toutes les formes de travail atypique occasionnel.

#### ▲ Des horaires de travail plus longs et moins de temps partiel pour les salariés avec des horaires atypiques

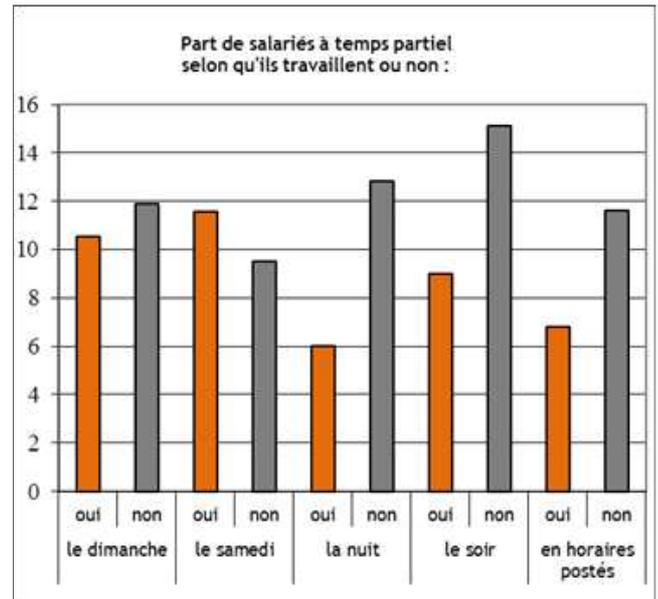
44% des salariés en horaires atypiques travaillent habituellement 40 heures par semaine ou plus. C'est le cas de 27% de ceux qui ne connaissent aucune forme de travail atypique.

Mais les salariés en horaires atypiques sont également plus nombreux à avoir des temps complets courts (de 30 à 34 heures). En effet, par le jeu des heures d'équivalence, les salariés qui, par exemple, ne travaillent

que les vendredis, samedis et dimanches ou les samedis et dimanches, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures, peuvent être considérés comme à temps complet<sup>4</sup>. La durée conventionnelle peut également être inférieure à la durée légale<sup>5</sup>.

Les salariés pratiquant des horaires atypiques travaillent moins souvent à temps partiel : 11% contre 15% des autres salariés. La différence est particulièrement sensible pour les personnes travaillant la nuit ou en soirée.

Le taux de temps partiel des salariés en horaires atypiques est plus souvent inférieur à 80% (69% contre 62% des salariés à temps partiel en horaires classiques). Les temps partiels pour cette catégorie de salariés sont donc moins fréquents mais plus courts.



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Île-de-France 10,6% en moyenne des salariés en horaires atypiques sont à temps partiel, contre 11,9% des salariés en horaires standards

Les motifs du temps partiel sont également différents : les salariés en horaires atypiques sont plus souvent à temps partiel pour exercer une autre activité, suivre une formation ou des études (21% contre 11% pour les autres salariés à temps partiel), et parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (30% contre 24%).

Ils sont par conséquent plus que les autres en sous-emploi, souhaitant travailler plus d'heures, disponibles et cherchant un autre emploi. Le temps partiel est beaucoup moins motivé par des critères familiaux, de loisir ou de santé chez les salariés en horaires atypiques.

#### ▲ Des horaires variables d'une semaine sur l'autre

Lorsqu'ils ne sont pas en équipes, les salariés qui déclarent travailler en fin de semaine, le soir ou la nuit voient beaucoup plus fréquemment leurs horaires varier d'une semaine sur l'autre : 28% contre 7% des salariés en horaires standard. C'est 10 points de moins cependant que dans les autres régions, où 38% des salariés non postés en horaires atypiques ont des horaires variables d'une semaine sur l'autre.

<sup>4</sup> Article L3121-9 du code du travail

Une durée du travail équivalente à la durée légale peut être instituée dans les professions et pour des emplois déterminés comportant des périodes d'inaction soit par décret, pris après conclusion d'une convention ou d'un accord de branche, soit par décret en Conseil d'Etat. Ces périodes sont rémunérées conformément aux usages ou aux conventions ou accords collectifs de travail.

<sup>5</sup> La durée conventionnelle est différente de la durée légale dans plusieurs branches : bâtiment et travaux publics, commerces de détail de denrées alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, pharmacies, transports routiers, personnels ambulanciers roulants, pompiers... Dans le commerce et l'hôtellerie restauration, il est assez fréquent que des emplois de fin de semaine ou de soirée soient occupés par des moins de 30 ans poursuivant leurs études.

Enfin, une part plus importante des salariés en horaires atypiques a une durée définie en forfait jours (15% contre 11% des autres salariés). Ils sont également plus nombreux à travailler dans des entreprises ayant signé un accord de modulation (9% contre 5%), système permettant d'alterner des périodes de haute et de basse activité, la durée hebdomadaire du travail ne devant pas excéder, en moyenne sur l'année, la durée légale du travail.

### ▲ La plupart des non salariés pratiquent des horaires atypiques

86% des non salariés franciliens, déclarent au moins un mode d'horaires atypiques dans le cadre de leur travail principal. Le plus courant reste le travail du samedi, de façon habituelle pour 4 non salariés sur 10<sup>6</sup>.

	Dimanche	Samedi	Soirée	Nuit
<b>Habituellement</b>	16.6	44.3	23.4	4.6
<b>Occasionnellement</b>	31.6	34.9	35.7	14.6
<b>Total</b>	48.2	79.1	59.1	19.2
<b>Jamais</b>	51.8	20.9	40.9	80.8

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Île-de-France 16,6% en moyenne des non salariés travaillent habituellement le dimanche

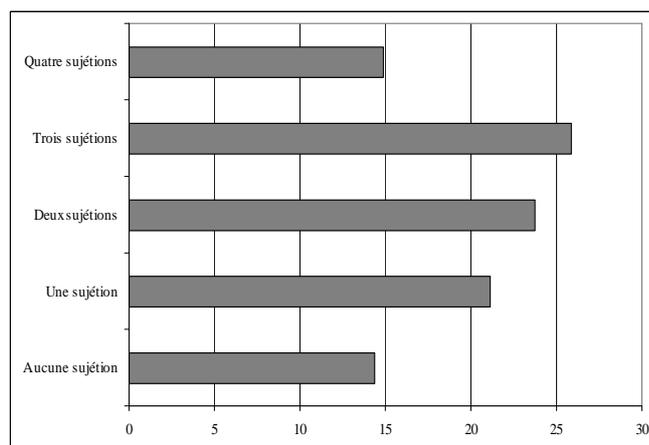
La moitié des non salariés en horaires atypiques relève des secteurs suivants : commerce de détail (12% des non salariés en horaires atypiques), santé humaine (11%), travaux de construction spécialisés (8%), restauration (6%), activités juridiques et comptables (5%), activités créatives, artistiques et de spectacle (5%), transports (4%).

Dans de nombreuses professions, la totalité des non salariés interrogés font état d'horaires atypiques : fleuristes ; exploitants de stations-services ; cadres, assistants et gestionnaires de spectacles ; artistes ; artisans bouchers et charcutiers ; petits exploitants de l'hôtellerie restauration ; infirmiers libéraux.

Le cumul d'au moins trois formes d'horaires atypiques concerne 40% des non salariés. Un quart d'entre eux déclare travailler à la fois en fin de semaine, le soir et de nuit.

Ainsi, les cadres artistiques (71%), les gestionnaires de spectacles (46%), les artisans du travail du bois et ceux de l'imprimerie (45%) déclarent fréquemment pratiquer les quatre formes de travail atypique.

### Le cumul des formes d'horaires atypiques des non salariés



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2008-2012  
Lecture : en Île-de-France 14,9% en moyenne des non salariés travaillent sous quatre formes d'horaires atypiques

C'est le cas également des conducteurs de taxi et d'ambulance et des transporteurs indépendants.

A l'opposé, les aides familiaux et les formateurs de formation continue sont les plus nombreux à ne signaler aucun horaire atypique (51%).

Le travail de nuit est très fréquent dans de nombreuses professions littéraires, de l'audiovisuel et des spectacles. Il concerne également une majorité d'artisans des professions de bouche, de petits et moyens grossistes en alimentation, d'indépendants gestionnaires de spectacles ou de services récréatifs.

Le situation des agriculteurs est très variable selon la taille et le type d'exploitation. Mais le nombre de personnes enquêtées en Île-de-France est trop faible pour entrer dans un tel niveau de détail.

<sup>6</sup>Le travail en équipe est quasi inexistant et n'est jamais déclaré seul.

Catherine DANIEL, Directrice d'Île-de-France / SESE

### Méthodologie

#### L'enquête Emploi en continu

L'enquête Emploi en continu a été mise en place à partir du 3ème trimestre 2001. Elle s'est officiellement substituée à l'enquête annuelle le 1er janvier 2003.

La collecte est réalisée tout au long de l'année auprès d'un échantillon représentatif de ménages. Un même ménage est interrogé six trimestres consécutifs, par visite pour la première et la dernière interrogation et par téléphone pour les autres entretiens.

Le nombre d'aires géographiques dans lesquelles la population des ménages est interrogée dans chaque région a été déterminé sur la base d'une répartition proportionnelle de l'échantillon par région. Lors des opérations de pondération, c'est plus précisément la population des logements ordinaires détaillée par sexe et âge quinquennal au niveau régional qui est utilisée comme information de calage.

L'enquête fournit des données originales sur les professions, l'activité des femmes et des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires et les salaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs ainsi que les changements de situation vis-à-vis du travail : passage de la scolarité à la vie professionnelle, de l'activité à la retraite, changements de profession. L'enquête Emploi en continu comporte des données détaillées sur la formation.

Pour la présente analyse cinq années d'enquête (2008 à 2012) ont été cumulées afin de disposer d'un nombre raisonnable d'unités statistiques. Les pourcentages mentionnés représentent donc une moyenne sur la période.

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France**

19, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation / [dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr](mailto:dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr)

Diffusion : Service communication et documentation